

Séance du 8 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	21
De Présents :	15
De Votants :	19
VOTES :	
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DE GOURDANS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux, sous la présidence de M. Fabrice VENET, Maire ;

Etaient présents : MM. BRAU, CALARD, LONGCHAMP, MASSON, MITANNE, RAPPY, VENET
Mmes, BA, BOUVIER, CROST, LLAMBRICH, OLLIER, PAVAILLER, REGACHE, SAINT-GENIS.

Excusés ayant donné pouvoir : ARRAMBOURG Jérôme à BA Catherine, VENÇON Yves à BOUVIER Denise, PERRIN Julien à MASSON Jean-Michel, PUYPE Camille à Myriam Saint-Genis.

Etaient absent(s) : Samuèle SALMON-NANUS, Delphyne GISSIEN

Myriam Saint Genis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Délibération n° 22.04.05 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal :

Soucieux de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide de modifier cinq articles de son règlement intérieur qu'il a adopté par délibération N°22/2021 du 9 avril 2021.

Dès lors, l'article 4 du chapitre I est modifié comme suit :

« Le bulletin municipal sera mis en ligne en intégralité, la tribune des élus appartenant à la minorité sera ainsi publiée sur le site communal ».

L'article 1 du chapitre II sera modifié comme suit :

« La législation en vigueur prévoit l'obligation d'un conseil municipal par trimestre au minimum, ce principe est retenu ».

L'article 3 du chapitre II sera modifié comme suit :

« L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de mise en ligne sur le site internet ».

L'article 2 du chapitre IV sera modifié de la façon suivante :

« Il rédige le procès-verbal en collaboration avec la secrétaire générale. »

L'article 1/a du chapitre VI sera modifié ainsi :

« Il est rédigé par le (la) secrétaire de séance
secrétaire générale.

En collaboration avec la
Avis de dépôt en préfecture
001-210103784-20220908-220405_MODIFRI-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. S'il s'agit d'une erreur, et non d'une différence d'interprétation ou d'appréciation de la formulation, la rectification éventuelle est validée par la mise aux voix et enregistrée immédiatement.

Il est signé par le président de séance et par le (la) secrétaire.

Le procès-verbal mentionne :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents et/ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votant set le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges. ».

L'article 1/b du chapitre VI sera modifié ainsi :

« Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté. »

L'article 2 du chapitre IV sera modifié ainsi :

Article 2 : Liste des délibérations.

« Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, est affichée à la mairie, publiée sur le site internet de la commune et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

La liste mentionne la date de la séance, le numéro des délibérations et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par le conseil municipal. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis. En pratique, lorsque la situation locale le justifie, il est possible d'intégrer ces mentions, dans l'objectif de favoriser une meilleure information des citoyens sur l'action de la commune. »

La partie Annexe est modifiée comme suit :

« Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20220908-220405_MODIFRI-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

APPROUVE les présentes modifications du règlement intérieur du conseil municipal,
ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

08 septembre 2022

Le Maire,

F. VENET



Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20220908-220405_MODIFRI-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022